

**Madame la CN**  
**Monsieur le CN**

---

**Session Palais fédéral**  
**3003 Berne**

07.057 Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure LMSI:  
**Art. 18 Droit d'être renseigné**

Madame la Conseillère nationale  
Monsieur le Conseiller national

Au cours de la première session de la nouvelle législature vous allez décider du droit d'être renseigné de la loi sur la sécurité intérieure.  
La LMSI révisée contient de nombreux nouveaux dispositifs concernant de manière décisive le droit de la protection de la personnalité.

Depuis le scandale des fiches nous nous attendons à ce que l'équilibre nécessaire se réalise entre la surveillance de la part de l'Etat et le maintien des droits de la protection de la personnalité.

Le droit d'accès aux fichiers LMSI, adopté par le Conseil des Etats est dorénavant soutenue finalement par une majorité de votre Commission des affaires juridiques.

**Les soussignés vous demandent instamment de suivre le Conseil des Etats et la majorité de votre Commission juridique. Dès le début de la nouvelle législature, marquez un point important pour les droits fondamentaux!**

Meilleures salutations